

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Commune de Souffelweyersheim

1 place du Général de Gaulle

67460 SOUFFELWEYERSHEIM

Téléphone 03.88.20.00.12

Télécopie 03.88.20.50.64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le mercredi deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire en salle des mariages à la Mairie de Souffelweyersheim sous la vice-présidence de Monsieur Myriam JOACHIM, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Date de la convocation dématérialisée adressée par Madame Myriam JOACHIM, Vice-Présidente : 26 Aout 2026

Nbre d'élus au Conseil d'Administration : 13	
Élus en fonction : 13	Élus absents : 4
Élus présents : 9	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 0

Secrétaire de séance : Mireille MATTER

Présents :

Mme Myriam JOACHIM, Mme Monique WAMSLER, M. Martial GERHARDY, Mme Mireille MATTER, Mme Hélène MULLER, Mme Béa KLEIN, Mme Francine LALLIER, M. Jérémy KOLBECHER, M. Laurent REYMANN.

Absents ayant donné mandat vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absents sans donner de mandat :

Pierre PERRIN
Solange WOLFF-MINTSA
Francine LALLIER
Jacques BRETON

Rapporteur de séance : Madame Myriam JOACHIM, Vice-Présidente.

Le Centre communal d'action sociale de Souffelweyersheim est un établissement public administratif communal disposant d'une personnalité juridique et d'une autonomie administrative et financière propres.

Afin de lui permettre d'exercer ses missions dans des conditions adaptées à sa taille et à ses moyens, le CCAS bénéficie depuis plusieurs années de l'appui des services de la Commune de Souffelweyersheim ainsi que de certains moyens nécessaires à son fonctionnement.

Cette organisation permet au CCAS de bénéficier des compétences, de l'expertise et des moyens des services municipaux pour l'exercice de différentes fonctions support, tout en préservant les compétences propres de son Conseil d'administration et de son Président.

Afin de formaliser cette organisation, une convention de mutualisation entre la Commune et le CCAS a été approuvée en 2024. Cette convention définit notamment la nature des concours apportés par les services municipaux, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les principes de répartition et de remboursement des charges correspondantes.

Elle couvre notamment les fonctions relatives aux ressources humaines, aux finances, à l'informatique et aux moyens généraux nécessaires au fonctionnement du CCAS.

L'organisation ainsi mise en place donnant satisfaction, il n'est proposé d'en modifier ni le principe ni le périmètre. La présente démarche vise à assurer la continuité du cadre conventionnel existant pour la durée du nouveau mandat.

La reconduction de la convention s'inscrit ainsi dans la continuité de l'organisation mutualisée précédemment approuvée. Elle n'emporte aucune modification de l'organisation des services, des conditions de travail des agents ou des modalités de mise à disposition existantes.

Il est par conséquent proposé au Conseil d'administration d'approuver la reconduction de la convention de mutualisation entre le CCAS et la Commune de Souffelweyersheim pour la durée du nouveau mandat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de mutualisation précédemment conclue entre la Commune et le CCAS ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial rendu le 19 septembre 2024 sur l'organisation mutualisée alors mise en place ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la reconduction de la convention s'inscrit
l'organisation mutualisée existante et n'en modifie ni le principe ni le périmètre ;
CONSIDÉRANT qu'elle n'emporte aucune modification de l'organisation des services, des
conditions de travail des agents ou des modalités de mise à disposition existantes ;

après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reconduction de la convention de mutualisation entre le CCAS et la Commune de Souffelweyersheim annexée à la présente délibération, pour la durée du nouveau mandat ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **APPROUVE** les modalités de remboursement et de refacturation prévues par la convention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS.

ADOpte A LA MAJORITÉ

Pour extrait conforme.
Secrétaire de séance



Mireille MATTER

Souffelweyersheim, le 03 septembre 2026
Vice-Présidente



Myriam JOACHIM

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite
le 07/09/2026